



Arrêté portant sur la destruction des pigeons

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/43

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu le Code Rural, ensemble ses articles 203 et 205 autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,

Vu les dégâts et nuisances causés par les pigeons, notamment aux bâtiments publics et aux bâtiments des particuliers,

Vu les désordres constatés et les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons,

Considérant les nuisances générées aux bâtiments tant publics que privés et aux espaces publics, aux vues des risques sanitaires liés aux nombreuses fientes et plumes dispersées dans la commune.

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés,

Il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons et de limiter leur prolifération.

ARRETE

Article 1 :

La destruction des pigeons hors de leurs colombiers est autorisée sur l'ensemble du territoire de la Commune en tout temps à compter du 3 avril 2025.

Article 2 :

Cette opération se déroulera à compter du 3 avril 2025 sur les sites où les oiseaux trouvent refuge ou sur le lieu où les dégâts sont constatés et ce, en tout temps. Les oiseaux abattus ou piégés devront être euthanasiés et enterrés.

Article 3 :

Seuls les piégeurs agréés sont autorisés à organiser des opérations de régulation de la population des pigeons.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp,



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250402-AR2503202543-AR

- La Fédération de chasse des Côtes d'Armor à Plérin,
- Office National de la Chasse et la Faune Sauvage à Saint-Brieuc,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guingamp,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse.

Fait à Ploumagoar, le 2 avril 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick ECHEVEST', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the commune and its official seal.